

20200915031791 Numéro: Établi le : 15/09/2020

Validité maximale: 15/09/2030



Logement certifié

Rue: Rue du Marché n°: 13

CP: 4950 Localité: Waimes

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de120 035 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire :484 kWh/m².an



0<Espec≤45 A+ 45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB

 $85 < E_{\rm pre} \le 170$ Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobiller wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340

170 < Espec ≤ 255

 $340 < E_{spec} \le 425$ E

 $425 < E_{\text{spec}} \le 510$ 484

 $E_{pec} > 510$

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés moyens faibles minimes

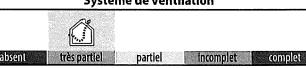
Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02199

Nom / Prénom: ONORATO Kevin

Adresse: Rue Haute Vaulx

n°:12

CP: 4960 Localité: MALMEDY

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date: 15/09/2020

Signature:



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

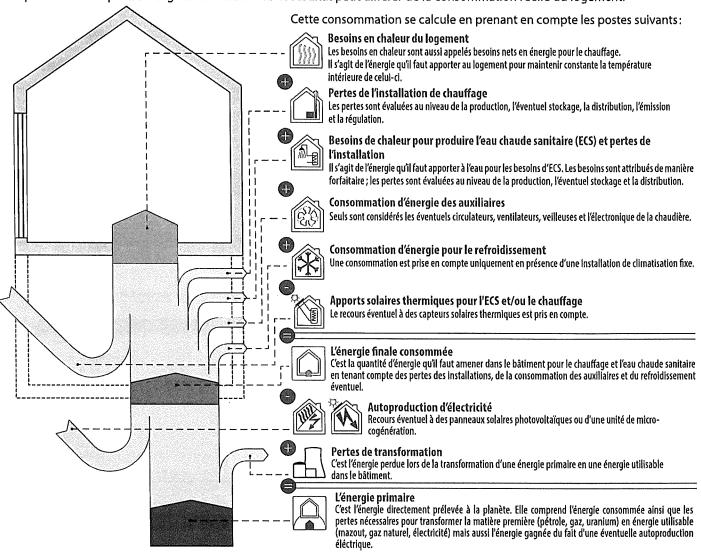
Numéro: 20200915031791 Établi le: 15/09/2020

Validité maximale: 15/09/2030



Méthode de calcul de la performance énergétique

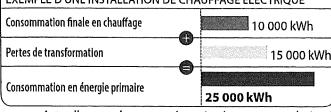
Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE



À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh	
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh	
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh	

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro: 20200915031791 Établi le: 15/09/2020

Validité maximale: 15/09/2030



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Preuves acceptables prises Références et descriptifs en compte par le certificateur	
Isolation thermique	Pas de preuve		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Pas de preuve		
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		



Numéro: 2

20200915031791

Établi le : 15/09/2020 Validité maximale : 15/09/2030



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes	par les parois - suite		ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
2 Parois	2 Parois avec un bon niveau d'isolation			
La perforn	nance t	hermique des parois est comparabl	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	T1	Toiture inclinée isolée	82,1 m²	Laine minérale (MW), 12 cm
Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	F1	Fenêtre dv pvc	22,4 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC
	F5	Velux	1,2 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m².K) Châssis bois
	F6	Porte pvc dv	1,6 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
•		isolation ons : à isoler.		
	МЗ	Mur escalier de la cave	9,3 m²	
	M4	Mur crépis	3,6 m²	
	F2	Porte pvc	2,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F3	Porte de la cave	1,3 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F4	Porte bois	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
				suite →



Numéro : 20200915031791 Établi le : 15/09/2020

Validité maximale : 15/09/2030



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation			
l'air extérieur, ce qui inévitablement dimensionné et installé permet de r de chaleur. Votre logement n'est équipé que d' En complément de ce système, une	nécessaire de remplacer l'air intérieur vic induit des pertes de chaleur. Un système éduire ces pertes, en particulier dans le c un système de ventilation partiel ou très aération suffisante est nécessaire, par sin ation, des pertes par ventilation sont cor	e de ventilation coi as d'un système D partiel (voir plus lo aple ouverture des	rectement avec récupération In).
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accepta caractérisant la	ables qualité d'execution
☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminution	globale des pertes de ventilation		0 %



Numéro: 20200915031791 Établi le: 15/09/2020

Validité maximale: 15/09/2030



Descriptions et recommandations -6-



50 % Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire		
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990	
Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite		

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Numéro : 20200

20200915031791

Établi le : 15/09/2020 Validité maximale : 15/09/2030



Descriptions et recommandations -8-Utilisation d'énergies renouvelables biomasse pompe à chaleur cogénération sol. photovolt. sol. therm. Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire photovaltaïque NÉANT NÉANT **Biomasse** Pompe à chaleur NÉANT Unité de NÉANT cogénération